

Département : Seine et Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Dammartin-en-Goële  
Commune d'Othis  
Centre Communal d'Action Sociale

2023/06

**DATE DE CONVOCATION**

24 mars 2023

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Présent.e.s : 6**

**Pouvoirs : 1**

**Votant.e.s : 7**

**Objet : Convention entre la Ville d'Othis  
et le CCAS d'Othis – Approbation et  
autorisation de signature**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'OTHIS**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à quatorze heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace  
François Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER, Vice-  
Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, SOUNA, BOULAND, DELEAU et  
Messieurs KHALFAOUI, DOMINGUEZ.

Excusé.e.s : Monsieur CORNEILLE

Absent e s : Mesdames BOGRI, TAHAR, TRIPOT, YOT, Monsieur  
MAROT,

Procuration.s: Madame MACQUERON ayant donné pouvoir à Madame  
BOULAND

Secrétaire de séance : Madame Sophie AMIDOUNI

**POUR : 7**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Chaque année, la Commune d'Othis verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'Othis pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les divers domaines de l'action sociale.

Il convient de signer une convention afin définir les moyens financiers alloués par la commune au CCAS pour son fonctionnement global et les actions qu'il mènent.

Considérant le projet de convention annexé,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

Article 1 : La convention entre la Commune d'Othis et le Centre Communal d'Action Sociale d'Othis annexée à la présente est approuvée

Article 2 : Madame la Vice-Présidente du CCAS est autorisée à signer la présente convention

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, à Othis, le 29 mars 2023

*Pour le Président et par délégation de signature,  
La Vice-présidente*

**Viviane DIDIER**



Vice-présidente du CCAS  
Maire adjointe aux Solidarités  
et à la Démocratie participative

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : 31/03/2023  
Et publication ou notification  
Du : 31/03/2023

Dossier N° : 12007326  
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité  
Organisme : Préfecture 77

Ce dossier est **en construction**.

## Historique

Déposé le : jeudi 30 mars 2023 17h13

## Identité du demandeur

Email : responsableccas@othis.fr  
SIRET : 21770349500010  
SIRET du siège social : 21770349500010  
Dénomination : MAIRIE  
Forme juridique : Commune et commune nouvelle  
Libellé NAF : Administration publique générale  
Code NAF : 8411Z  
Date de création : 1 janvier 1978  
État administratif : en activité  
Effectif (ISPF) : 100 à 199 salariés  
Code effectif : 22  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR88217703495  
Adresse : COMMUNE OTHIS  
MAIRIE  
4 RUE GERARD DE NERVAL  
77280 OTHIS  
FRANCE

## Formulaire

### Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

**Objet de l'acte**

Conventionentre la ville d'Othis et le CCAS 2023

**Référence de l'acte**

2023-06

**Nom et prénom**

Sophie AMIDOUNI

**Date le l'acte**

29 mars 2023

**Nouveau champ Texte**

Non communiqué

**Adresse électronique**

responsableccas@othis.fr

**Téléphone**

01 60 03 85 85

**DEPOT DE L'ACTE****Arrondissement**

MEAUX

**Matière**

Documents budgétaires

## Messagerie

**Email automatique, jeudi 30 mars 2023 17h13**

[Transmission n° 12007326 30/03/2023 Conventionentre la ville d'Othis et le CCAS 2023]Le

présent accusé de réception atteste de la validité de la transmission de l'acte 2023-06 au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne et lui confère son caractère exécutoire.

Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 30/03/2023 et de son effet exécutoire.